

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°22/24

Police Municipale
(PVH/SL)

Le Maire de la Ville de L'AIGLE,

VU notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la protection de la voie verte,

CONSIDERANT les conditions climatiques des jours derniers compromettants le bon usage de la voie verte.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du mercredi 24 janvier 2024, l'accès à la voie verte est **STRICTEMENT INTERDIT**.

ARTICLE 2 :

L'autorité Municipale lèvera la mesure lorsque les conditions le permettront.

ARTICLE 3 :

Ce présent arrêté fera l'objet d'un affichage obligatoire.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de sanction et de poursuite en cas de non-respect des mesures de fermeture.

ARTICLE 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire de L'AIGLE,
Conseiller départemental de l'Orne

Philippe VAN-HOORNE